



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 003 spécial publié le 4 janvier 2019**

***Sommaire affiché du 4 janvier 2019 au 3 mars 2019***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

-Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/007 du 4 janvier 2019 mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPIL/519 du 11 août 2014 pour son établissement situé sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX

-Arrêté n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/008 du 4 janvier 2019 portant enregistrement de la demande présentée par la Société COSTCO FRANCE pour l'exploitation d'une station-service de carburants située 1 avenue de Bréhat sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)

Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BCA/009 du 4 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau

Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BCA/010 du 4 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des Relations Humaines et des Moyens

Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT/BCA/011 du 4 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Laurence BOISARD, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales

### **DIRRECTE**

-Arrêté n° 2019/PREF/SCT/19/001 du 3 janvier 2019 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Fédération du commerce et de la distribution sise 12 rue Euler 75008 PARIS

-Arrêté n° 2019/PREF/SCT/19/002 du 3 janvier 2019 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'organisation professionnelle « Alliance du commerce » représentant la fédération des enseignes de l'habillement (FEH), la fédération des entreprises de la chaussure (FEC) et l'union du grand commerce de centre ville (l'UCV) sise 13 rue Lafayette 75009 PARIS

### **DDT**

- Arrêté n° 2018-DDT-SE-N° 489 du 20 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux grandes infrastructures routières départementales, nationales et autoroutières (concedées et non concedées) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Essonne (3è échéance)

### **DRSR**

- Arrêté n° 2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n° 001 du 3 janvier 2019 portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes concedées à la société COFIROUTE

### **DRIA DIRIF**

- Arrêté interpréfectoral DRIEA IdF n° 2019-0014-001 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, pour des travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ

**N° 2019-PREF-DCPPAT- BCA-011 du 4 janvier 2019  
portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,  
Directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-087 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture par intérim,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après:

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**ARTICLE 3 :**

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Virginie MOLES, attachée principale d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par

l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

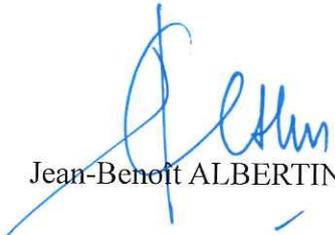
- M. François DA ROCHA, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Lise ROCHER, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Sylvie LEOST, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des finances locales ;
- Mme Christine CHAZOT, attachée d'administration, chef de la section du contrôle de légalité, des marchés publics et des actes de police ;
- Mme Odile VERHAEGHE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section du suivi des affaires foncières.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-087 du 22 mai 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ**

**n° 2019-PREF-DCPPAT/BCA-010 du 4 janvier 2019  
portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES,  
Directrice des ressources humaines et des moyens**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2019-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 2 janvier 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture par intérim,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortant de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels rattachés aux BOP 307 et 333.

### ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'investissement à une association.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

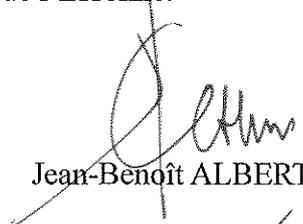
- Mme Florence PLATTARD, attachée principale d'administration, cheffe du Pôle des moyens généraux ;
- en cas d'absence de Mme Florence PLATTARD, cette délégation est étendue à M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, responsable du Pôle « sécurité et sûreté des sites préfectoraux » ;
- dans les limites des attributions relevant de leurs bureaux respectifs à :
  - M. Alexandre NAGHLI, attaché d'administration, chef du Bureau des ressources humaines, ou en son absence à Mme Claudine MAHERAUT, attachée d'administration, son adjointe.
  - M. Guillaume ADREANI, attaché d'administration, chef du Bureau du budget,
  - Mme Camille THOREAU, attachée d'administration, cheffe du Bureau de la mobilité et des parcours professionnels,
  - Mme Nadiège LABYLLE, attachée d'administration, cheffe du Bureau de la gestion mutualisée et de la commande publique,
  - M. Dominique LECLAIRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du Bureau patrimoine et logistique,
  - Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Bureau de l'action sociale,
  - Mme Myriam BRETTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du courrier, pour les affaires relevant de cette section.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 3 septembre 2018 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

  
Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/008 du 4 janvier 2019  
portant enregistrement de la demande présentée par  
la Société COSTCO FRANCE  
pour l'exploitation d'une station-service de carburants  
située 1 avenue de Bréhat sur le territoire de la commune de  
VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté interpréfectoral N°2014.DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin Orge-Yvette,

VU le PLU de la commune de Villebon-sur-Yvette,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande reçue le 15 juin 2018, complétée les 17 et 20 juillet 2018, par laquelle la société COSTCO FRANCE, dont le siège social est situé 1 avenue de Bréhat – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, sollicite

l'enregistrement d'une station-service de carburants située à la même adresse et relevant de la rubrique n° 1435-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2018 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/165 du 9 août 2018 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée, du lundi 10 septembre 2018 au samedi 6 octobre 2018 inclus,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU les observations du public recueillies entre le lundi 10 septembre 2018 et le samedi 6 octobre 2018 inclus,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette en date du 27 septembre 2018,

VU l'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Villejust,

VU les réponses apportées par l'exploitant aux observations formulées lors de la consultation du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 17 décembre 2018 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement susvisée,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la demande ne formule aucune demande d'aménagement à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-services relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel, artisanal ou commercial et compatible avec le plan local d'urbanisme ou tout document d'urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette,

CONSIDÉRANT que la demande transmise le 15 juin 2018, complétée les 17 et 20 juillet 2018, comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société COSTCO FRANCE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

**ARRÊTE**

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société COSTCO - France, représentée par M. SWINDELLS Gary, dont le siège social est situé 1, avenue de Bréhat à VILLEBON-SUR-YVETTE, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 juin 2018 complétée les 17 et 20 juillet 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE, à l'adresse impasse 1, avenue de Bréhat, en zone UIa du PLU et sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Intitulé	Éléments caractéristiques	Régime
1435 - 1	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage : 200 m <sup>3</sup> soit environ 170 tonnes de gasoil ; capacité maximale de stockage : 170 m <sup>3</sup> soit environ 132 tonnes d'essence SP95 – E10 ; capacité maximale de stockage : 30 m <sup>3</sup> soit environ 24 tonnes d'essence SP98 ; capacité de stockage maximale : 22 m <sup>3</sup> soit environ 20,5 tonnes d'additif pour carburants.  Le volume annuel total de carburant distribué est estimé à 16 000 m <sup>3</sup> la première année puis 25 000 m <sup>3</sup> au bout de trois ans.	E

Régime :E (enregistrement)

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées à être exploitées sous le régime de l'enregistrement, sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
VILLEBON-SUR-YVETTE	parcelle cadastrale 000 AS 76	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### ***ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT***

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 juin 2018 complétée les 17 et 20 juillet 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

#### ***ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF***

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel, commercial ou artisanal et en tout état de cause compatible avec le PLU ou le document d'urbanisme en vigueur à ce moment.

### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### ***ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES***

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-services relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## TITRE 2 - VOIES DE RECOURS, MODALITÉS D'EXÉCUTION

---

### ARTICLE 2.1- FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE pour y être tenu à la disposition du public ;
- publiée sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE pendant une durée minimum d'un mois.

### ARTICLE 2.3- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.4 EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

Les Inspecteurs de l'environnement,

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société COSTCO FRANCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Sous-Prefet de Palaiseau et au Maire de Villejust.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim

Abdel-Kader GUERZA





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ**

**n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/007 du 4 janvier 2019  
mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter l'article 4.3.4 de  
l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/519 du 11 août 2014 pour son  
établissement situé sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/519 du 11 août 2014 encadrant l'exploitation des installations de la société ALTIS SEMICONDUCTOR situées 224 Boulevard John Kennedy sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/823 du 16 novembre 2015 encadrant l'exploitation des installations de la société ALTIS SEMICONDUCTOR situées 224 Boulevard John Kennedy sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2018-0027 du 01 octobre 2018 actant la reprise par la Société X-FAB FRANCE de l'exploitation des installations classées précédemment exploitées par la Société ALTIS SEMICONDUCTOR,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 juin 2018, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 22 mars 2018, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 20 novembre 2018 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 6 décembre 2018,

VU le courriel de l'inspection en date du 21 décembre 2018 faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT que lors de la visite du 22 mars 2018, l'inspecteur a constaté que le dispositif pilotant le dévoiement des eaux polluées via le système de COTmètre n'est pas opérationnel, le temps de réaction n'étant pas compatible avec un épisode de pollution, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 susvisé relatif à l'entretien et à la conduite des installations de traitement,

CONSIDERANT les deux incidents relatifs à des déversements en Seine et le délai nécessaire pour la fermeture des vannes de dévoiement,

CONSIDERANT également qu'il a été constaté que l'installation de traitement centralisé des composés organiques volatils (COV) n'est pas opérationnelle, ce qui constitue un manquement au respect des dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 susvisé,

CONSIDERANT que lors de la phase de procédure contradictoire, l'exploitant a pu justifier de l'accomplissement de travaux sur l'installation de traitement de COV et de son redémarrage, le point relatif au respect de l'article 3.2.3 susvisé est donc devenu sans objet,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société X-FAB FRANCE de respecter les dispositions de l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Société X-FAB FRANCE, dont le siège social est situé 224 Boulevard John Kennedy 91105 CORBEIL-ESSONNES Cedex, exploitant des installations classées sises 224 Boulevard John Kennedy sur les communes de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX, est mise en demeure de respecter, **dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté :**

- les dispositions de l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/519 du 11 août 2014, en disposant d'un mode de gestion adapté et efficace vis-à-vis des pollutions aqueuses.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société X-FAB FRANCE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Messieurs les Maires de CORBEIL-ESSONNES et du COUDRAY-MONTCEAUX.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim

Abdel-Kader GUERZA





PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ**  
**N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-009 du 4 janvier 2019**  
**portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA,**  
**Sous-Préfet de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-PREF-DCPPAT-BCA-261 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-264 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture par intérim,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les matières suivantes :

- Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie à M. Stéphane ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, à M. Kevin PACCHIONI, attaché, Secrétaire général adjoint de la Sous-Préfecture de Palaiseau et Chef du bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire, à Mme Sophie PIGNEROL, attachée principale d'administration, Chef du Bureau des services à la population, à Monsieur Nicolas LELION, attaché et à Madame Laurence GALMICHE attachée, chargés de mission au sein du bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le Tribunal administratif ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles ;
- Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale ;
- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PIGNEROL, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau des services à la population sera exercée par Madame Charlotte LECOQ, Adjointe à la Chef du bureau des services à la population, à l'exclusion des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin PACCHIONI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire, sera exercée dans les conditions suivantes :

Monsieur Nicolas LELION attaché, chargé de mission « ingénierie territoriale », exercera la délégation de signature consentie pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des enquêtes publiques hors arrêtés, aux demandes d'avis préparatoires aux décisions de déclarations d'utilité publiques, et à l'instruction des demandes de subventions d'investissement des collectivités locales. Il reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Madame Laurence GALMICHE, attachée, chargée de mission « territorialisation des politiques publiques », exercera la délégation de signature consentie pour tous les actes relevant des politiques du logement, de l'environnement, du droit des sols, et de la cohésion sociale en dehors des actes de prévention des expulsions. Elle reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Madame Sylvie BERCHE, secrétaire administrative, Adjointe au Chef de Bureau, reçoit délégation de signature pour ce qui concerne les attributions du bureau relevant de la politique de la ville et de la cohésion sociale en dehors des exceptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Elle reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Monsieur Wim DEFAYE secrétaire administratif de classe supérieure, reçoit délégation de signature pour toutes les attributions relevant des polices administratives en dehors des exceptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Il reçoit également délégation pour présider la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'arrondissement d'accessibilité.

**Article 7 :** En ce qui concerne les attributions du pôle coordination, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la délégation sera exercée par M. Kevin PACCHIONI, Attaché, Secrétaire Général Adjoint de la Sous-Préfecture de Palaiseau, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie de Territoire pour l'ensemble des actes correspondants aux activités dudit pôle et par Madame Nassira LADJELATE, responsable des fonctions supports, pour les actes relatifs aux commandes, à la validation des devis et à la conclusion de conventions de stages.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

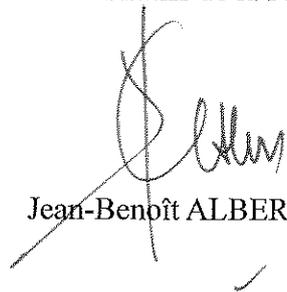
**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne par intérim et Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abdel-Kader GUERZA et de Mme Florence VILMUS, cette délégation sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abdel-Kader GUERZA, de Mme Florence VILMUS et de M. Sébastien CAUWEL, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à la Colonelle Karine LEJEUNE, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

**Article 10** : L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-264 du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

**Article 11** : Le Secrétaire général de la Préfecture par intérim, Sous-Préfet de Palaiseau, le directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, la Sous-Préfète d'Etampes, M. Jean-François PAPINEAU, Mme Karine LEJEUNE, M. Stéphan ADNOT, M. Kevin PACCHIONI, Mme Sophie PIGNEROL, Mme Charlotte LECOQ, M. Nicolas LELION, Mme Laurence GALMICHE, Mme Sylvie BERCHE, M. Wim DEFAYE, et Mme Nassira LADJELATE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement**

**ARRÊTÉ n° 2018 – DDT – SE – N° 489 du 20 décembre 2018  
portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux grandes  
infrastructures routières départementales, nationales et autoroutières (conçédées et  
non conçédées) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules  
dans le département de l'Essonne  
(3<sup>e</sup> échéance)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant les méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L. 572-1 à L.572-5 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3<sup>e</sup> échéance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE n°1121 du 14 octobre 2010 portant approbation des cartes stratégiques de bruit relatives aux grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires sur le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE n°322 du 12 août 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux grandes infrastructures routières et autoroutières sur le département de l'Essonne ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le courrier d'Autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR) du 12 juillet 2018 relatif à la reconduction des cartes de bruit existantes ;

VU les données communiquées par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit des réseaux routier national et autoroutier ;

**VU** les données communiquées par Bruitparif, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit du réseau routier départemental ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

**CONSIDÉRANT** que les gestionnaires des réseaux routiers départemental, national et autoroutier concédé et non concédé, ont indiqué des évolutions de trafic dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** que des protections acoustiques ont été réalisées sur le réseau routier national dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** que le gestionnaire APRR du réseau autoroutier concédé indique qu'aucune évolution sensible du trafic n'a été constatée dans le département de l'Essonne depuis l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE n°322 du 22 août 2014 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne :

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Les cartes de bruit des grandes infrastructures des réseaux routiers départemental, national et autoroutier (concédé et non concédé) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sont approuvées.

### **ARTICLE 2 :**

Ces cartes ont pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures des réseaux routiers départemental, national et autoroutier (concédé et non concédé) visées à l'article 1. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore  $L_{den}$  et  $L_n$ .

La valeur de l'indice de bruit  $L_{den}$ , exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice de bruit  $L_n$ , exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit (22h-6h). Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

### **ARTICLE 3 :**

Ces cartes de bruit comprennent :

- Un résumé non technique pour chaque gestionnaire d'infrastructures présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;

- Des documents graphiques, établis au 1/25 000, représentant :
  - des cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore  $L_{den}$ , allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) pour les sources de bruit provenant des grandes infrastructures des réseaux routiers départemental, national et autoroutier ;
  - des cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore  $L_n$ , allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) pour les sources de bruit provenant des grandes infrastructures des réseaux routiers départemental, national et autoroutier ;
  - une carte de types B localisant les secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, en application de l'article L.571 - 10 du code de l'environnement ;
  - des cartes de type C localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, avec un indicateur  $L_{den}$  supérieur à 68 dB (A) pour les grandes infrastructures des réseaux routiers départemental, national et autoroutier ;
  - des cartes de type C localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, avec un indicateur  $L_n$  supérieur à 62 dB (A) pour les grandes infrastructures des réseaux routiers départemental, national et autoroutier.

#### **ARTICLE 4 : Consultation des documents**

Les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne – Service Environnement, Boulevard de France – 91 012 Évry cedex.

#### **ARTICLE 5 : Notification**

Le présent arrêté sera transmis :

- au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, DGPR-Mission Bruit ;
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;
- à la Direction d'Autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;
- à la Direction de COFIROUTE, société de VINCI Autoroutes
- au Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores<sup>1</sup> ;
- aux Maires des communes concernées<sup>2</sup> .

1 T12 Val de Bièvres Seine Amont Grand Orly, Communautés d'Agglomération Versailles Grand Parc, Communauté Paris Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, Val d'Yerres Val de Seine, Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Etampois Sud Essonne, et, Communautés de Communes Pays de Limours, Dourdannais en Hurepoix, entre Juine et Rémarde et Val d'Essonne et Les Deux Vallées.

2 Angerville, Angervilliers, Arpajon, Athis-mons, Auvernaux, Auvers-Saint-George, Avrainville, Ballainvilliers, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Bièvres, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Bures-sur-Yvette, Cerny, Chamarande, Champlan, Cheptainville, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Crosne, Dourdan, Draveil, Echarcon, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etampes, Etiolles, Etrechy, Evry, Fleury-Mérogis, Fontenay-les-Briis, Fontenay-le-Vicomte, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Grigny, Guibeville, Guillerval, Igny, Janvry, Juvisy-sur-Orge, La ferté-Alais, La Norville, La ville-du-bois, Lardy, Le Coudray-Monceaux, Le Plessis-Paté, Les Ulis, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Limours, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Mauchamps, Mennecy, Milly-la-Forêt, Monnerville, Montgeron, Montlhéry, Morangis, Morigny-Champigny, Morsang-sur-Orge, Nainville-les-Roches, Nozay, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclas, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Saint-Vrain, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Ecole, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vaugrigneuse, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-le-Bâcle, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE n°1121 du 14 octobre 2010 et l'arrêté préfectoral n°2014- DDT- SE n°322 du 12 août 2014 sont abrogés.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours contentieux peut être fait notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le sous-préfet de Palaiseau, la sous-préfète d'Étampes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Jean-Benoît ALBERTINI**



PRÉFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi  
Unité départementale de  
l'Essonne

A R R E T E N° 2019/PREF/SCT/19/002 du 3 janvier 2019

Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'organisation professionnelle « Alliance du commerce » représentant la fédération des enseignes de l'habillement (FEH), la fédération des enseignes de la chaussure (FEC) et l'union du grand commerce de centre ville (l'UCV) sise 13 rue Lafayette 75009 PARIS.

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu l'instruction DGT/RT3/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations de novembre 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée le 10 décembre 2018 par l'organisation professionnelle « Alliance du commerce » représentant la fédération des enseignes de l'habillement (FEH), la fédération des enseignes de la chaussure (FEC) et l'union du grand commerce de centre ville (l'UCV), sise 13 rue Lafayette, 75009 PARIS, pour les points de vente suivants en Essonne :

- H&M centre commercial Maison Neuve RD 19 à Brétigny- sur - Orge 91220
- H&M centre commercial Evry 2 boulevard de l'Europe à Evry 91100
- MONOPRIX 1 Hameau Lachambeaudie à Brunoy 91800

et pour l'ensemble des magasins en Essonne, relevant des conventions collectives des grands magasins et des magasins populaires (IDCC2156), des maisons à succursales de vente au détail d'habillement (IDCC675) et du commerce succursaliste de la chaussure (IDCC468),

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »,

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés les dimanches 6, 13 et 20 janvier 2019, en raison de la baisse de fréquentation des commerces durant les mois de novembre et décembre 2018,

Considérant l'urgence justifiée, au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail, par la situation économique des établissements ayant connu une importante perte de chiffre d'affaires, à une période cruciale d'activité que constituent les fêtes de fin d'année,

Considérant ainsi que le fonctionnement normal des établissements a été compromis,

Considérant que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des établissements concernés;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée,

Considérant qu'en ces conditions et en application des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, le repos simultané des salariés les dimanches 6, 13 et 20 janvier 2019 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des établissements concernés,

Considérant que les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail prévoient que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables,

## ARRETE

**Article 1 :** La dérogation à la règle du repos dominical formulée, par l'organisation professionnelle « Alliance du commerce » représentant la fédération des enseignes de l'habillement (FEH), la fédération des enseignes de la chaussure (FEC) et l'union du grand commerce de centre ville (l'UCV), sise 13 rue Lafayette, 75009 PARIS, pour les points de vente:

-H&M centre commercial Maison Neuve RD 19 à Brétigny-sur-Orge 91220

-H&M centre commercial Evry 2 boulevard de l'Europe à Evry 91100

-MONOPRIX 1 Hameau Lachambeaudie à Brunoy 91800,

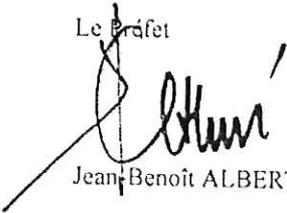
et pour l'ensemble des magasins en Essonne, relevant des conventions collectives des grands magasins et des magasins populaires (IDCC2156), des maisons à succursales de vente au détail d'habillement (IDCC675) et du commerce succursaliste de la chaussure (IDCC468) pour les dimanches 6, 13 et 20 janvier 2019 **est accordée.**

**Article 2 :** Les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical.

**Article 3 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ;

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile-de-France responsable de l'unité départementale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - Courcouronnes - CS 30491 - 91042 EVRY  
Cedex - standard : 01 78 05 41 00 -  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.redressement-productif.gouv.fr](http://www.redressement-productif.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) -  
[www.idf.direccte.gouv.fr](http://www.idf.direccte.gouv.fr)

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES, 56 avenue de St Cloud - 78011 VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



PRÉFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de  
l'Essonne

**A R R E T E** N° 2019/PREF/SCT/19/001 du 3 janvier 2019

Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Fédération du commerce et de la distribution sise 12 rue Euler 75008 PARIS.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu l'instruction DGT/R13/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations de novembre 2018,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée le 5 décembre 2018 par la Fédération du Commerce et de la Distribution, sise 12 rue Euler, 75008 PARIS, pour les établissements du commerce de détail à prédominance alimentaire (code NAF 47.11A, 47.11B, 47.11C, 47.11D, 47.11E et 47.11F) du département de l'Essonne,

*Considérant* que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »,

*Considérant* que la demande vise l'autorisation du travail des salariés les dimanches 6, 13 et 20 janvier 2019, en raison de la baisse de fréquentation des commerces durant les mois de novembre et décembre 2018,

*Considérant* l'urgence justifiée, au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail, par la situation économique des établissements ayant connu une importante perte de chiffre d'affaires, à une période cruciale d'activité que constituent les fêtes de fin d'année,

Considérant ainsi que le fonctionnement normal des établissements a été compromis,

Considérant que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des établissements concernés;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée,

Considérant qu'en ces conditions et en application des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, le repos simultané des salariés les dimanches 6, 13 et 20 janvier 2019 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des établissements concernés,

Considérant que les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail prévoient que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables,

## ARRETE

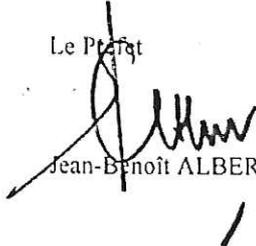
**Article 1 :** La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Fédération du Commerce et de la Distribution, sise 12 rue Euler, 75008 PARIS, pour les établissements du commerce de détail à prédominance alimentaire (code NAF 47.11A, 47.11B, 47.11C, 47.11D, 47.11E et 47.11F) du département de l'Essonne, pour les dimanches 6, 13 et 20 janvier 2019 est accordée.

**Article 2 :** Les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical.

**Article 3 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ;

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile-de-France responsable de l'unité départementale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI

### Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES, 56 avenue de St Cloud - 78011 VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA IdF N°2019-0014 -001**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,  
pour les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 dans les tunnels d'Orly,  
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-1852 en date du 28 décembre 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

**Vu** l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

**Vu** l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**Vu** l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

**Vu** l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

**Vu** l'avis des maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, d'Athis-Mons et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 du tunnel d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour les travaux susvisés, sur la RN7 entre le PR 3+230 et le PR 3+740 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste de la pose de la signalisation et du présent arrêté jusqu'au vendredi 23 Aout 2019 à 5h30, la circulation est réglementée dans les deux sens :

- le dépassement est interdit à tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes ;
- la largeur de la voie de gauche (rapide) est réduite à 2.80m et celle de la voie de gauche (lente) est réduite à 3.20m ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

## Article 2

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, en semaine (du dimanche soir au vendredi matin), chaque nuit :

de 23h00 à 05h30, dans le sens Paris - Province :

06 Janvier au 11 Janvier 2019 ;  
13 Janvier au 18 Janvier 2019 ;  
20 Janvier au 25 Janvier 2019 ;  
27 Janvier au 01 Février 2019 ;  
03 Février au 08 Février 2019 ;  
10 Février au 15 Février 2019 ;  
17 Février au 22 Février 2019 ;  
24 Février au 01 Mars 2019 ;  
03 Mars au 08 Mars 2019 ;  
10 Mars au 15 Mars 2019 ;  
17 Mars au 22 Mars 2019 ;  
24 Mars au 29 Mars 2019 ;

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Evry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Evry.

De plus, en amont de la fermeture du sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

de 22h30 à 05h30, dans le sens Province – Paris:

06 Janvier au 11 Janvier 2019 ;  
13 Janvier au 18 Janvier 2019 ;  
20 Janvier au 25 Janvier 2019 ;  
27 Janvier au 01 Février 2019 ;  
03 Février au 08 Février 2019 ;  
10 Février au 15 Février 2019 ;

17 Février au 22 Février 2019 ;  
24 Février au 01 Mars 2019 ;  
03 Mars au 08 Mars 2019 ;  
10 Mars au 15 Mars 2019 ;  
17 Mars au 22 Mars 2019 ;  
24 Mars au 29 Mars 2019 ;

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés sur l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc » , la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

En complément un itinéraire de déviation est mis en place pour les usagers venant de la RD118A en les dirigeant vers la RD118A, le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

### **Article 3**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise NORD SIGNALISATION agissant pour le compte de l'Aéroport de PARIS.

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe RN 7 PR 0+000-PR 2+000.

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise NORD SIGNALISATION (M. COGHETTO Stéphane) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 20 01 09 00.

Le responsable du groupement d'entreprise titulaire du marché de travaux (M. Vincent PIQUARD - Chantiers Modernes Construction) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 30 97 46 91.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre (M. Adrien CORBIERE - ARTELIA) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 12 51 84 77.

### **Article 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### Article 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,
- Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

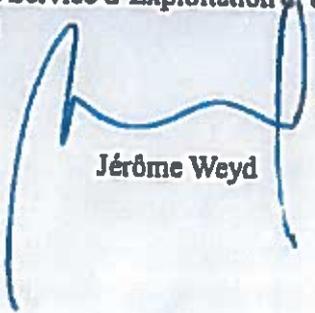
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne, Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et SAMU du Val de Marne, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne, Maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, et d'Athis-Mons.

Fait à *Cretel*, le *24/12/2018*

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-  
France,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental  
adjoint et par délégation,  
Le Chef du Service d'Exploitation et d'Entretien  
du Réseau**

  
Jérôme Weyd

Fait à Paris, le **04 JAN. 2019**

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par  
délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département  
Sécurité, Education et Circulation  
Routières

  
Sylvain CODRON



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DE  
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRETE**

**N°2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n°001 du 3 janvier 2019  
portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes  
concédées à la société COFIROUTE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 122-1 ;

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express, modifié par le décret n°91-8 du 4 janvier 1991 et par le décret n°2001-1169 du 11 décembre 2001 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant constitution de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19, chargée d'émettre un avis sur les agréments des entreprises de dépannage de véhicules sur les autoroutes concédées à COFIROUTE et ARLOUR, signé conjointement par les préfets des Yvelines le 7 mai 2009, de la Vienne le 12 mai 2009, de l'Essonne le 20 mai 2009, de l'Indre-et-Loire le 2 juin 2009, du Cher le 5 juin 2009, des Hauts-de-Seine le 5 juin 2009, de l'Yonne le 16 juin 2009, de l'Eure-et-Loir le 19 juin 2009, de Loir-et-Cher le 24 juin 2009 et du Loiret le 28 juin 2009 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral, modifiant l'arrêté inter préfectoral susvisé et portant extension du secteur géographique de compétence de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées, aux autoroutes concédées à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) A5 – A5a – A105 – A6 – A19 – A77, signé conjointement par les préfets de l'Essonne le 1er septembre 2011, de Seine-et-Marne le 16 septembre 2011, de la Nièvre le 21 septembre 2011, de l'Yonne le 29 septembre 2011 et du Loiret le 4 octobre 2011 ;

Vu la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

Vu la demande d'organisation de la commission interdépartementale d'agrément, présentée par la société COFIROUTE, pour l'agrément des dépanneurs sur les réseaux autoroutiers de COFIROUTE et ARCOUR ;

Vu l'avis par la commission interdépartementale d'agrément, réunie à Orléans le 20 novembre 2018, pour l'agrément des dépanneurs sur les autoroutes concédées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19 à COFIROUTE et ARCOUR ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le professionnel dont le nom figure ci-dessous, est agréé en qualité de dépanneur véhicules lourds sur les autoroutes concédées à COFIROUTE dans le département de l'Essonne, pour une durée de 7 ans :

Secteur COFIROUTE	Sections autoroutes	Garages agréés dépannage véhicules poids-lourds	Début d'agrément
PONTHEVRARD  Secteur 1	A10 PR 0+000 à PR 53+990	Garage DEP EXPRESS 78  rue des Antonins ZAC de la Porte de l'Île de France 78660 ABLIS	08/06/2018
	A11 PR 26+000 à PR 45+700		08/06/2018

**ARTICLE 2** : La société COFIROUTE est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le ou les ministre(s) concerné(s) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Commandant de la Compagnie autoroutière sud Île de France, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
le Sous-Préfet de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA

